

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2003**

L'an deux mille trois et le MARDI 8 AVRIL 2003 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 2 avril 2003.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ? Mme CARLES Jeanine, Maire-Adjoint,  
représentée par M. PANIZZI Jean-Marie, Maire-Adjoint,
- ? Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal,  
représentée par M. Alain FRERE, Maire,

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame DAVID-BAILET Jacqueline, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.



**OUVERTURE DE LA SEANCE**

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs et des besoins nouveaux à satisfaire.

### EXPOSE

#### Données sur le contexte budgétaire

L'actualité financière et fiscale concernant le secteur public local n'est pas très réjouissante :

**1) La dotation globale de fonctionnement :**

La dotation forfaitaire s'élève à 502.264,00 € alors qu'en 2002, elle s'élevait à 500.311,00 € soit une progression insignifiante de 0,39 %.

**2) La taxe professionnelle :**

Compte tenu de la création de la communauté d'agglomération de Nice Côte-d'Azur, la taxe professionnelle n'est plus encaissée par la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les seules recettes relatives à la taxe professionnelle qui seront encaissées cette année par la commune sont la réduction de la fraction imposable des salaires pour 3.145,00 € et l'abattement général de 16 % des bases pour 10.225,00 € soit au total une allocation compensatrice au titre de la taxe professionnelle de 13.370,00 €.

**3) Attribution de compensation :**

L'attribution de compensation versée à la commune par la CANCA a été définitivement arrêtée à la somme de 328.413,00 €.

Il est rappelé que cette somme correspondant à la différence entre le montant des produits et des charges transférées (taxe professionnelle, taxe ordures ménagères, eau, assainissement, etc.)

**4) Dotation de solidarité communautaire :**

Le conseil communautaire a arrêté à la somme de 135.246,00 € le montant de la dotation de solidarité communautaire versée à la commune pour l'exercice 2003.

Cette somme est en diminution de 20 % par rapport à l'exercice 2002.

Il est à noter que le conseil communautaire a décidé que cette dotation sera en diminution constante de 20 % par an jusqu'en 2006.

**5) Taxe ordures ménagères :**

Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, la commune de TOURRETTE-LEVENS ne perçoit plus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Celle-ci est directement encaissée par la CANCA du fait du transfert de la compétence déchets.

**6) La loi solidarité et renouvellement urbain :**

Par courrier en date du 21 février 2003, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes nous informe qu'une somme de 43.448,25 € sera prélevée sur les recettes fiscales de la commune.

D'après les recensements effectués, il manque 285 logements sociaux sur la commune pour satisfaire aux exigences de la loi SRU qui fixe le quota à 20 %.

La CANCA s'est engagée, une nouvelle fois, à aider les communes pénalisées au titre de la loi SRU en

leur remboursant environ 20 % du montant de l'amende notifié.

3.

## 7) Les dépenses de personnel :

Cette année, la commune a fait l'effort de recruter un nouvel agent d'entretien affecté à la voirie afin de maintenir, du fait de l'application de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, la qualité du service fourni aux usagers.

## Les bases d'imposition

Depuis de nombreuses années, nous nous efforçons d'appliquer une politique budgétaire qui conjugue :

- ? La maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- ? La modération de la pression fiscale.
- ? La réalisation des équipements rendus nécessaires par l'évolution démographique (hall des sports, nouveau collège, stade municipal, école maternelle, parkings, etc.).

### EVOLUTION DE NOS BASES FISCALES

	2002	2003	EVOLUTION
? Taxe d'habitation	4.878.975,00 €	5.020.000,00 €	2,89 %
? Foncier bâti	3.054.330,00 €	3.188.000,00 €	4,37 %
? Non bâti	48.459,00 €	47.900,00 €	1,15 %

## Nos projets

- ? Restructuration du groupe scolaire O.TORDO avec aménagement d'une école maternelle.
- ? Finition du stade municipal de Brocarel.
- ? Finition des vestiaires du stade et aménagement des abords.
- ? Lancement des travaux de la dotation cantonale 2002.
- ? Projet des travaux de la dotation cantonale 2003.
- ? Réfection de la façade de l'église (2<sup>ème</sup> tranche).
- ? Réalisation du parking avenue Joseph Baillet.
- ? Achèvement des travaux intempéries automne 2000.
- ? Poursuite de l'amélioration de l'éclairage public dans divers quartiers.
- ? Renouvellement du parc automobile rendu nécessaire vu l'état de vétusté du parc existant.
- ? Création d'un poste de police municipale.
- ? Réfection des rideaux de la salle des fêtes Maurice Couret et remise en état des peintures du hall d'entrée.
- ? Aménagement d'aires de jeux pour les enfants (Parc Mauran, Montée du Château, Abbé Clary).
- ? Réfection des façades place de la Mairie.
- ? Acquisition des terrains face au Parc Mauran en vue de l'aménagement d'un parking municipal et d'un plateau sportif.
- ? Réfection de la salle principale du presbytère et mise en sécurité.

## Conclusion

Voici exposés les projets immédiats ou sur deux ans que nous souhaitons réaliser.

Le programme est ambitieux, notamment, dans le domaine scolaire grâce aux bâtiments de l'ancien collège que la commune a rachetés. Ces locaux vont être très prochainement réaménagés pour y accueillir la nouvelle école maternelle au rez-de-chaussée et au premier étage. Les deuxième et troisième niveaux seront réservés à l'école primaire.

Compte tenu des nombreux projets que nous souhaitons réaliser, il s'avère indispensable de contenir avec

## I - FINANCES COMMUNALES

### 1.1. Vote des taux d'imposition

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2003 :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ASSURE
Taxe d'habitation	5.020.000 €	11,80%	592.360 €
Foncier bâti	3.188.000 €	13,00 %	414.440 €
Foncier non bâti	47.900 €	25,18 %	12.061 €
<b>TOTAL</b>			<b>1.018.861 €</b>

TAXES	MONTANT COMPENSATOIRE
Taxe d'habitation	39.470 €
Foncier bâti	5.427 €
Taxe professionnelle	13.370 €
<b>TOTAL</b>	<b>58.267 €</b>

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.077.128 €**

- ? **La loi SRU** impose aux communes de plus de 3500 habitants limitrophes d'une agglomération un quota de 20 % de logements sociaux. D'après les recensements effectués, il manque 285 logements sociaux sur la commune. Par courrier en date du 21 février 2003, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes nous informe qu'une somme de **43.448,25 €** sera prélevée sur les recettes fiscales de la commune.
- ? **La loi sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail** a contraint la commune à revoir l'emploi du temps de tout le personnel. Le recrutement d'un agent d'entretien affecté à la voirie communale s'est avéré indispensable afin de maintenir la qualité du service fourni aux usagers. Le coût d'un agent à temps complet, charges sociales comprises, peut être évalué à 20.000 €
- ? **La Dotation Globale de Fonctionnement** au titre de l'année 2003 s'élève à la somme de 502.264,00 € soit une progression insignifiante de 0,39 %.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les taux d'imposition pour l'année 2003 conformément au tableau suivant :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT FISCAL
? Taxe d'habitation	5.020.000 €	12,30 %	617.460 €
? Foncier bâti	3.188.000 €	13,50 %	430.380 €
? Foncier non bâti	47.900 €	25,18 %	12.061 €
<b>TOTAL</b>			<b>1.059.901 €</b>

TAXES	MONTANT COMPENSATOIRE
? Taxe d'habitation	39.470 €
? Foncier bâti	5.427 €
? Taxe professionnelle	13.370 €

<b>TOTAL</b>	<b>58.267 €</b>
--------------	-----------------

5.

Si l'on ajoute le produit fiscal résultant des nouveaux taux et le montant des allocations compensatrices, on obtient un produit fiscal pour 2003 d'un montant de **1.118.168 €**

Monsieur le Maire propose donc d'adopter les taux d'imposition suivants :

? <b>Taxe d'habitation :</b>	<b>12,30 %</b>
? <b>Foncier bâti :</b>	<b>13,50 %</b>
? <b>Foncier non bâti :</b>	<b>25,18 %</b>

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter les taux proposés.

A titre indicatif, pour l'année 2002 :

? la moyenne départementale de la taxe d'habitation est de	16,28 %
? la moyenne départementale de la taxe sur le foncier bâti est de	15,78 %
? la moyenne départementale de la taxe sur le foncier non bâti est de	25,02 %

Adoptés par **24** voix **POUR**

**3** voix **CONTRE** (M. POISSON, M. ROSSI, Mme DELNEUFCOURT).

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'Opposition :** " Nous trouvons la hausse des impôts locaux incohérente avec la volonté gouvernementale « de faire une pause fiscale et renouvelons notre observation quant à l'amende de la loi SRU qui pénalise « deux fois notre budget. Nous votons **CONTRE** ces taux d'imposition . "

## 1.2. Budget Primitif 2003

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lors de l'élaboration du budget primitif 2003, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement ont été évaluées pratiquement pour l'année entière afin d'avoir une vision claire et précise des besoins financiers de la commune.

Les éventuels dépassements de crédits feront l'objet d'un réajustement au Budget Supplémentaire 2003.

#### 1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ? **Les charges à caractère général** s'élèvent à 726.000 €
- ? **Les charges de personnel**, pour l'année 2003, ont été évaluées à 1.321.700 €
- ? **Les charges de gestion courante** s'élèvent à 330.937,38 €
- ? **Les atténuations de produits** s'élèvent à 43.448,25 €. Elles sont en forte diminution du fait que la taxe ordures ménagères est perçue en totalité par la CANCA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- ? **Les charges financières** s'élèvent à 228.412,95 € et se décomposent ainsi :
  - ? intérêts des emprunts 152.603,52 €
  - ? ICNE 75.809,43 €
- ? **La dotation aux amortissements** s'élève à 37.258,20 €
- ? **Les dépenses imprévues** s'élèvent à 120,83 €
- ? **Le virement à la Section d'Investissement** s'élève à 179.255,05 €



**AU TOTAL LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
S'ELEVENT A 2.867.132,66 €**

6.

## **2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- ? **Les produits des services** s'élèvent à 162.800 € Ils sont en baisse d'environ 15.000 € car la commune ne perçoit plus la taxe de raccordement au réseau d'assainissement. En effet, la compétence assainissement ayant été transférée à la CANCA, toutes les recettes et les dépenses sont désormais gérées par la Communauté.
- ? **Impôts et taxes** : le montant s'élève à 1.678.760,00 € Cette somme prend en compte le versement de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 135.246 € ainsi que la perte de la taxe ordures ménagères perçue désormais directement par la CANCA.
- ? **Les dotations et participations** s'élèvent à 710.229,00 €
- ? **Les autres produits de gestion courante** s'élèvent à 250.000 €. Ils correspondent à la location de la carrière à la SEC et aux revenus des locations des logements communaux.
- ? **Les atténuations de charges** s'élèvent à 65.343,66 €

**AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
S'ELEVENT A 2.867.132,66 €**

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- ? **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 257.286,10 € dont 50.343,66 € au titre des ICNE.
- ? **Les dépenses d'équipement individualisées en opérations** s'élèvent à 80.000 € et se décomposent ainsi :

? Divers travaux de voirie	15.000 €
? Bâtiments communaux	25.000 €
? Vestiaire Brocarel	25.000 €
? Aménagement Stade de Brocarel	15.000 €
- ? **Les dépenses d'équipement non individualisées** s'élèvent à 78.000 € et se décomposent ainsi :

? Matériel de transport	65.000 €
? Matériel de bureau (photocopieur)	10.000 €
? Acquisitions diverses voirie ....	3.000 €

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
S'ELEVENT A 415.286,10 €**

### **2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

- ? **Les dotations et fonds divers** s'élèvent à 120.500 € et se décomposent de la manière suivante : 90.500 € au titre du FCTVA et 30.000 € au titre de la TLE.
- ? **Les subventions d'équipement** s'élèvent à 2.463,42 € au titre du remboursement du capital des subventions en annuités.

- ? **Les amortissements** des immobilisations s'élèvent à 37.258,20 €
- ? **Les intérêts courus non échus** s'élèvent à 75.809,43 €
- ? **Le virement de la Section de Fonctionnement** s'élève à 179.255,05 €

7.

**EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT  
S'ELEVENT A 415.286,10 €**

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES, LES DEPENSES ET LES RECETTES  
S'EQUILIBRENT A 3.282.418,76 €**

Adopté par **25** voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ROSSI, Mme DELNEUFCOURT)

### 1.3. Subventions aux Associations

DETAIL	BP 2002 (EN EUROS)	BP 2003 (EN EUROS)
AC CHASSE	760,00	760,00
AMICALE DES POMPIERS	760,00	760,00
ANCIENS MARINS	310,00	310,00
AOTL	13.280,00	13.740,00
ART PULSION	760,00	760,00
ARTAM	310,00	0,00
ASS. PARENTS ELEVES VILLAGE	690,00	460,00
ASS.PARENTS ELEVES MOULINS	310,00	310,00
ASS.PARENTS ELEVES PLAN ARIOU	310,00	310,00
ASSOCIATION DES JEUNES	1.830,00	1.830,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE	460,00	460,00
C.C.A.S TOURRETTE-LEVENS	10.000,00	15.000,00
CLUB DE L'AMITIE	2.290,00	2.290,00
COMITE DES FETES	12.200,00	12.200,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	310,00	310,00
COTE JARDIN	310,00	310,00
CST BOULES	1.220,00	1.220,00
CYCLISME	460,00	0,00
FOYER CHRETIEN	310,00	310,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF	610,00	610,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	310,00	310,00
KARATE	1.220,00	1.220,00
L'OLI DEI CASTEI	1.520,00	1.520,00
LE CINQ MAJEUR	760,00	760,00
OCCE DU PLAN D'ARIOU	760,00	760,00
OCCE ECOLE ABADIE	380,00	380,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	610,00	610,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	3.500,00	3.500,00
OCCE LES MOULINS	760,00	760,00
PEEP COLLEGE RENE CASSIN	310,00	310,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00	160,00
SOUVENIR FRANCAIS	310,00	760,00
STAR	460,00	460,00
STE DEFENSE DES ANIMAUX	160,00	160,00
UNCAFN	620,00	620,00
RCC RAPATRIES		460,00
	<b>59.330,00</b>	<b>64.700,00</b>

Les subventions ont été votées par **25 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI) à l'exception de la subvention attribuée à :

? **AC CHASSE** qui a été votée par :

**24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. ARDISSON, Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI).

? **RCC RAPATRIES** qui a été votée par :

**24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. BARRIERE, Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI).

8.

? **ASSOCIATION DES JEUNES** qui a été votée par :

**24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. BREMA, Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI).

? **ANCIENS MARINS** qui a été votée par :

**24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (M. GROSS-BARICALLA, Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI).

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition**  
: " Pour les mêmes remarques que les années précédentes, nous nous abstenons. "

#### **1.4. Côtes irrécouvrables**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que par courriers en date du 5 juin 2002 et 12 février 2003, Mme MALLEUS Danièle, Inspecteur du Trésor, nous a fait parvenir deux états de taxes et produits irrécouvrables concernant notre commune. En effet, malgré les diligences effectuées, le Trésor Public a été dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces créances dont vous trouverez le détail en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'admettre la somme de 1 480,35 euros en non valeur. Cette somme a d'ailleurs été prévue au Budget Primitif 2003 au compte 654 : Pertes sur créances irrécouvrables.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

? Décide d'admettre en non valeur la somme de 1 480,35 E.

? Dit que cette somme a été prévue au Budget Primitif 2003, article 654 (pertes sur créances irrécouvrables).

Voir délibération.

## **II - INTERCOMMUNALITE**

### **2.1. Retrait de la commune de SERANON du SITALPA**

**M. le Maire** informe l'assemblée, que par délibération en date du 24 janvier 2003, la commune de SERANON a exprimé le souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur et de voir les communes membres de ce syndicat ne pas s'y opposer.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la commune de SERANON à se retirer du SITALPA.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

? Déclare ne pas s'opposer au retrait de la commune de SERANON du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur.

Voir délibération.

### **2.2. Retrait de la commune de GORBIO du SITALPA**

M. le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 25 novembre 2002, la commune de GORBIO a exprimé le souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur et de voir les communes membres de ce syndicat ne pas s'y opposer.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la commune de GORBIO à se retirer du SITALPA.



**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

? Déclare ne pas s'opposer au retrait de la commune de GORBIO du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur.

Voir délibération.

9.

### **2.3. Retrait de la commune de SAINT-CEZAIRE-sur-SIAGNE du SITALPA**

M. le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 28 février 2003, la commune de SAINT-CEZAIRE-sur-SIAGNE a exprimé le souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur et de voir les communes membres de ce syndicat ne pas s'y opposer.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la commune de SAINT-CEZAIRE-sur-SIAGNE à se retirer du SITALPA.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

? Déclare ne pas s'opposer au retrait de la commune de SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur.

Voir délibération.

### **2.4. Retrait de la commune de PUGET-ROSTANG du SITALPA**

M. le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 25 janvier 2003, la commune de PUGET-ROSTANG a exprimé le souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur et de voir les communes membres de ce syndicat ne pas s'y opposer.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la commune de PUGET-ROSTANG à se retirer du SITALPA.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

? Déclare ne pas s'opposer au retrait de la commune de PUGET-ROSTANG du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur.

Voir délibération.

### **2.5. Retrait de la commune de ASCROS du SITALPA**

M. le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 26 janvier 2003, la commune de ASCROS a exprimé le souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur et de voir les communes membres de ce syndicat ne pas s'y opposer.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la commune de ASCROS à se retirer du SITALPA.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

? Déclare ne pas s'opposer au retrait de la commune de ASCROS du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur.

Voir délibération.

### **2.6. Retrait de la commune de LE TIGNET du SITALPA**

M. le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 13 décembre 2002, la commune de LE TIGNET a exprimé le souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur et de voir les communes membres de ce syndicat ne pas s'y opposer.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la commune de LE TIGNET à se retirer du SITALPA.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

? Déclare ne pas s'opposer au retrait de la commune de LE TIGNET du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur.

Voir délibération.

10.

## **2.7. Retrait de la commune de TENDE du SITALPA**

M. le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 14 mars 2003, la commune de TENDE a exprimé le souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur et de voir les communes membres de ce syndicat ne pas s'y opposer.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la commune de TENDE à se retirer du SITALPA.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

? Déclare ne pas s'opposer au retrait de la commune de TENDE du Syndicat Intercommunal Touristique des Alpes d'Azur.

Voir délibération.

## **III - TRAVAUX COMMUNAUX**

### **3.1. Eglise Sainte-Rosalie 2ème tranche**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'ouverture des plis concernant la restauration des façades et du clocher de l'église Sainte-Rosalie (2ème tranche), a eu lieu le 25 mars 2003. La Commission d'Appel d'offres, après examen des plis, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

? Lot VITRAUX	PEINADO Alain	pour la somme de	7 122,18 E TTC
? Lot ELECTRICITE	AVE	pour la somme de	11 302,20 E TTC

Le lot maçonnerie/pierres de taille a été déclaré infructueux. Seule l'entreprise SMBR a remis une offre pour la somme TTC de 268 851,09 E. L'estimation de ce lot s'élevait à 198 477,54 E TTC.

Il convient de délibérer afin d'autoriser M. le Maire :

? à signer les marchés pour les entreprises retenues et à accomplir toutes les formalités administratives,  
? à procéder à une nouvelle consultation pour le lot maçonnerie/pierres de taille, déclaré infructueux.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Autorise M. le Maire :

? à signer les marchés de travaux concernant les lots retenus lors de l'ouverture des plis du 25 mars 2003 et à accomplir toutes les formalités administratives  
? à procéder à une nouvelle consultation pour le lot maçonnerie/pierres de taille, déclaré infructueux.

Voir délibération.

### 3.2. Aménagement aires de jeux

Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour l'aménagement d'aires de jeux pour les enfants, notamment au Parc Mauran et à la Montée du Château. Le montant estimatif de la dépense s'élève à 40 000 E H.T. M. le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Régional et par le Conseil Général.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le projet et de solliciter l'aide financière du Conseil Régional et du Conseil Général.

11.

Le plan de financement peut s'établir ainsi :

? Subvention Conseil Régional	20 000 E
? Subvention Conseil Général	7 000 E
? Part communale	13 000 E

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ? Approuve le projet d'aménagement d'aires de jeux pour les enfants et le plan de financement proposé.
- ? Charge M. le Maire d'accomplir les formalités administratives afin d'obtenir l'aide financière la plus large possible auprès du Conseil Régional et du Conseil Général, conformément au plan de financement prévu.
- ? Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget communal dès obtention des subventions sollicitées.

Voir délibération.

### 3.3. Ravalement des façades place de la Mairie

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 février 2003, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur les travaux de réfection des façades place de la Mairie. Les études sont à ce jour terminées. Le montant estimatif des travaux HT s'élève à 66 000 E et peut être subventionné par le Conseil Général à hauteur de 35 %.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ? d'approuver le projet de réfection des façades place de la Mairie et de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 23 100 E.
- ? d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la consultation des entreprises compétentes en la matière.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ? Approuve le projet de réfection des façades place de la Mairie.
- ? Charge M. le Maire d'accomplir les formalités administratives afin d'obtenir l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 35 % pour un montant estimé des travaux HT de 66 000 E.
- ? Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la consultation des entreprises compétentes en la matière.

Voir délibération.

#### **4.1. Contrat temps libre intercommunal**

M. le Maire expose que les élus du SIVOM Val de Banquière ont mené avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales une étude sur la faisabilité de la mise en oeuvre des contrats « enfance et temps libre » à l'échelle du territoire syndical.

Le Comité syndical, par délibération du 19 février 2003, a décidé à l'unanimité d'adopter le principe de soumettre à l'ensemble des communes adhérentes l'élargissement du dispositif contrat « Enfance » ainsi que celui du contrat « Temps Libre ».

Il rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS est déjà partenaire du contrat « Enfance » dans le cadre de la crèche intercommunale avec les communes de FALICON, LEVENS et SAINT-ANDRE de la ROCHE.

12.

Il s'agit de contrats d'action et de cofinancement, d'une durée de trois ans renouvelable, passés entre la C.A.F. et le SIVOM Val de Banquière pour les enfants et jeunes de 0 à 16 ans. L'objectif qui est proposé consiste à promouvoir une nouvelle politique des modes de garde et de loisirs des 0-16 ans en développant une offre de service équilibrée sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Sous réserve de connaître les mêmes signataires aux deux contrats, la C.A.F. servira une prestation de service Enfance ou Temps Libre de 67,5 % appliquée aux dépenses nouvelles nettes des communes.

Le contrat « Temps Libre » demande l'adoption de tarifs dégressifs adaptés aux revenus des familles. Cette participation familiale sera calculée sur la base d'un taux d'effort journalier applicable au quotient familial, soit 0,9 % par journée de centre de loisirs et 2,7 % pour les centres de vacances.

Il appartient au Conseil Municipal :

- ? de délibérer afin d'adhérer au contrat « Temps Libre » intercommunal et de confirmer son adhésion au contrat « Enfance » intercommunal déjà opérationnel,
- ? d'autoriser M. le Président du SIVOM à mener les opérations du contrat avec les différentes municipalités et les services de la Caisse d'Allocations Familiales,
- ? d'autoriser M. le Président du SIVOM à signer le contrat « Temps Libre » intercommunal avec la C.A.F.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents,**

- ? Décide d'adhérer au contrat « Temps Libre » intercommunal proposé et confirme son adhésion au contrat « Enfance » intercommunal déjà opérationnel,
- ? Autorise M. le Président du SIVOM Val de Banquière à mener les opérations du contrat avec les différentes municipalités et les services de la Caisse d'Allocations Familiales,
- ? Autorise M. le Président du SIVOM à signer le contrat « Temps Libre » intercommunal avec la C.A.F.

Voir délibération.

### **V - ACQUISITIONS FONCIERES**

#### **5.1. Acquisition des parcelles B1486, 1487 et 1488 BAILET Félix**

M. le Maire rappelle que les parcelles cadastrées section B 1486, 1487 et 1488, d'une superficie totale de 2 864 m<sup>2</sup>, figurent en emplacement réservé en vue de la réalisation d'équipements publics,

Par délibération en date du 13 juin 2001, le Conseil Municipal a accepté le principe d'acquisition de ces parcelles et a chargé le Cabinet SEGC de réaliser les études nécessaires à l'acquisition de cette propriété, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour mener à bien ce projet, le Cabinet SEGC Foncier souhaite obtenir un plan général d'aménagement des travaux envisagés sur cette propriété.

Ce terrain, situé à proximité des commerces et de nombreuses maisons de retraite, peut être utilisé pour l'édification d'un parking municipal et d'une aire d'évolution sportive pour les jeunes de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet et autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour mener à bien cette opération.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ? Approuve le projet d'aménagement en parking municipal et aire d'évolution sportive des parcelles cadastrées section B 1486, 1487 et 1488, d'une superficie totale de 2 864 m<sup>2</sup>.
- ? Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour mener à bien cette opération et, notamment, la désignation d'un géomètre pour réaliser un relevé topographique des lieux ainsi que l'avant-projet sommaire d'aménagement.

Voir délibération.

13.

**Intervention de Florence DELNEUFCOURT et de Georges ROSSI, Conseillers Municipaux de l'opposition** : « Compte tenu des précisions apportées par M. le maire quant à la création d'un espace « basket ball ou volley ball en plus du parking, et de la constatation qu'il fait de l'impossibilité de se rendre « systématiquement au Stade de Brocarel ou au Hall des Sports, nous votons POUR le projet. »

## **VI - CONCESSION GAZ**

### **6.1. Signature de la convention de concession distribution de gaz**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de différents échanges qui ont eu lieu récemment avec M. le Préfet des Alpes-Maritimes et M. le Président du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz concernant la signature de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune de TOURRETTE-LEVENS.

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente du SDEG et qu'à ce titre la compétence distribution de gaz lui a été transférée.

Il a été convenu, lors des différents entretiens, que la convention de concession de gaz naturel sur TOURRETTE-LEVENS serait signée par M. le Président du SDEG et GAZ de FRANCE et contresignée par la commune de TOURRETTE-LEVENS en la personne de son Maire en exercice, le Dr Alain FRERE.

A ce titre, l'autorité concédante est bien le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Président du SDEG, « autorité concédante », à signer la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de la commune de TOURRETTE-LEVENS avec GAZ de FRANCE et d'autoriser M. le Maire à contresigner ladite convention.

**Le Conseil Municipal**, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ? Autorise M. le Président du SDEG à signer la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de la commune de TOURRETTE-LEVENS avec GAZ de FRANCE,
- ? Confirme que le SDEG agit en qualité « d'autorité concédante ».
- ? Autorise M. le Maire à contresigner ladite convention.

Voir délibération.

**7.1. Autorisation d'organiser des battues administratives**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que de nombreuses plaintes sont parvenues en Mairie concernant les dégâts occasionnés par les sangliers.

Pour mettre un terme à ces nombreuses nuisances, des battues administratives peuvent être organisées conformément aux arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1993 et 21 février 1997.

Il convient de délibérer afin d'autoriser l'organisation de battues administratives sur le territoire communal et autoriser M. le Maire à réglementer, par arrêté, l'ouverture de ces battues qui interviendront selon les nécessités et sous le contrôle et la responsabilité technique d'un Lieutenant de louveterie.

Le **Conseil Municipal**, par **24 voix POUR**,  
**1 voix CONTRE** (M. POISSON),  
et **2 ABSTENTIONS** (Mmes BIBLOCQUE-TERRAZZONI et DELNEUFCOURT),

14.

- ? Autorise M. le Maire à organiser et à réglementer des battues administratives.
- ? Dit que cette autorisation est donnée à titre permanent afin de remédier aux nuisances subies par les administrés.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 22h 15.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 14 avril 2003.

Pour extrait conformé en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.